



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 7904

#### Texte de la question

Plusieurs tonnes d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale sont entreposées sans être exploitées dans des lieux où, bien souvent, il est difficile d'accéder. Au surplus, les délais actuels pour consulter certains documents sont extrêmement longs. M Denis Jacquat attire donc l'attention de M le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'opportunité de créer un centre qui rassemblerait tous ces documents pour les mettre à la disposition des intéressés qui, dans ce cas, pourraient les consulter à tout moment. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : les archives relatives à la Seconde Guerre mondiale sont conservées dans des lieux divers : les services historiques des armées pour ce qui concerne plus particulièrement les militaires (2e DB, Rhin et Danube) ; la direction des archives de France, et les directions départementales des archives, pour ce qui concerne plus particulièrement les archives de l'État de Vichy et des préfetures ; le secrétariat d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre pour ce qui concerne les archives se rapportant aux Français déportés, prisonniers de guerre et STO. Concernant spécifiquement le secrétariat d'État, ces archives qui ont été essentiellement exploitées dans un but administratif (détermination de statuts, attribution de pensions), sont devenues aujourd'hui une des bases essentielles de la recherche historique concernant la déportation et plus largement l'internement. C'est pourquoi le ministère gère les archives administratives de la résistance et de la déportation dans les meilleures conditions possibles et recherche les moyens d'améliorer l'accessibilité et la consultation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7904

**Rubrique :** Archives

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 93